

Besançon, le 26 mai 2026,

Décision n° 2026/009 relative au changement d'horaire de la zone d'allotissement des repas
--

- Vu l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public ;
- Vu l'avis rendu en CSE du 26 mai 2026 ;

Le Directeur général décide

Article 1 :

La création d'un nouvel horaire au sein de la zone d'allotissement des repas pour répondre aux besoins de présence jusqu'à 19h. Le nouvel horaire serait 10h45-19h00.

Article 2 :

La présente décision est portée à l'information des personnes concernées.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois.

Thierry GAMOND-RIUS
Directeur Général

